

# ARRETE TEMPORAIRE



49/2024

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet : 3 Rue de L'église – SARL CHARDON – toiture**  
***Prolongation Réglementation de stationnement***

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la demande de l'entreprise SARL CHARDON en date du 14 février 2024 – représentée par Monsieur CHARDON Geoffrey,  
Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement au 3 rue de l'église pour permettre les travaux de toiture.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre des travaux au 3 rue de l'église, le stationnement sera interdit devant le N°3 du 20 Février au 23 Février 2024 inclus pour travaux toiture.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

**ARTICLE 3 :** Dans la mesure où l'avancée des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

**ARTICLE 4 :** Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Entreprise SARL CHARDON
- SMIEEOM

Fait à Saint-Aignan, le 15/02/2024  
Le Maire



Eric CARNAT